

INSTANCE RÉGIONALE
DE LA PROTECTION SOCIALE
DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS
OCCITANIE

UNE ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SPÉCIFIQUE QUI RÉPOND AUX BESOINS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Dossier de presse - 29 janvier 2020



1 - CONTEXTE : RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

La gestion de la protection sociale des travailleurs indépendants par le Régime général

L'article 15 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a engagé une réforme de structure de la Sécurité Sociale des Indépendants.

Celle-ci s'est déployée sur deux ans afin de permettre une évolution des organisations :

1^{er} janvier 2018 : suppression du Régime Social des Indépendants et création des Caisses Déléguées pour la Sécurité Sociale des Indépendants.

1^{er} janvier 2019 : les travailleurs indépendants nouveaux inscrits sont affiliés pour leur couverture santé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

1^{er} janvier 2020 : dernière étape, la gestion de l'ensemble de la protection sociale des indépendants (artisans, commerçants et professions libérales) est assurée par le Régime général. Le transfert vers le Régime général de Sécurité sociale est automatique.

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
À partir du 1 ^{er} janvier 2020, vous continuez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région	La caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé, dès votre rattachement qui interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020	À partir du 1 ^{er} janvier 2020, votre interlocuteur devient la caisse régionale d'assurance retraite de votre lieu de résidence
 secu-independants.fr autoentrepreneur.urssaf.fr 3698 Service gratuit + prix appel	 ameli.fr 3646 Service 0,06 € / min + prix appel	 lassuranceretraite.fr 3960 Service 0,06 € / min + prix appel De l'étranger, composez le +33 9 71 19 39 60

À savoir

Pour le volet santé, le rattachement à la CPAM du lieu de résidence interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020 et sera notifié par courrier ou courriel. Avant de recevoir cette notification, les assurés devront continuer à adresser leurs demandes de remboursements de frais de santé à leur organisme conventionné.

Une continuité de service assurée pour les travailleurs indépendants

L'enjeu est de maintenir une qualité de service élevée au bénéfice des travailleurs indépendants sur les années à venir.

Ainsi, même si de nombreuses prestations sont en fait alignées sur le Régime général de Sécurité sociale, des dispositions spécifiques aux travailleurs indépendants demeurent dans différents domaines :

- **La retraite** : si le régime de base est aligné depuis 1973, la retraite complémentaire des commerçants et artisans, même servie par la Carsat, reste autonome.
- **La santé** : les remboursements de soins sont identiques entre salariés et travailleurs indépendants ; pour autant, des règles spécifiques s'appliquent pour la couverture d'invalidité/décès et l'indemnisation des arrêts de travail.
- **Les cotisations sociales** : elles sont directement acquittées par les travailleurs indépendants auprès de l'Urssaf.

En **Occitanie**, cette réforme concerne (hors professions libérales) :



898 747 usagers,
soit :



259 674 cotisants
auprès
de l'Urssaf



381 609 assurés
auprès
de la CPAM



257 464 retraités
auprès
de la Carsat

2 - L'INSTANCE RÉGIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (IRPSTI) : UNE GOUVERNANCE SPÉCIFIQUE

Afin de garantir une expression des travailleurs indépendants dans le Régime général, une gouvernance spécifique, désignée par les organisations professionnelles représentatives des travailleurs indépendants, a été instaurée.

Au niveau national, il s'agit du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants.

Il se décline en 15 **Instances Régionales de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants**.

L'IRPSTI est chargée de :

- **veiller à la bonne application** de la protection sociale et de la qualité du service rendu par les différents organismes du Régime général,
- **examiner les recours amiables** des travailleurs indépendants en matière de retraite complémentaire ou d'ouverture de droit aux prestations d'invalidité/décès, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire obligatoire et en matière de cotisations,
- **d'attribuer des aides et prestations** et déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale, déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants.

L'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Occitanie est composée de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants :

- 15 représentants des travailleurs indépendants actifs,
- 7 représentants des travailleurs indépendants retraités (sans limitation d'âge).

Philippe Barthès est le Président de l'IRPSTI Occitanie, Claude Ribotta est le Président de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

À noter

En Occitanie, l'Urssaf Languedoc-Roussillon joue un rôle pivot en assurant le fonctionnement de l'IRPSTI. En effet, par cette réforme, les Urssaf gèrent désormais de l'action sociale, ce qui est nouveau mais s'intègre parfaitement dans leur positionnement d'accompagnement des cotisants (accompagnement nouveaux employeurs, créateurs d'entreprise, médiation, ...).

3 - MAINTENIR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE SPÉCIFIQUE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'Action Sanitaire et Sociale intervient en complément de la protection sociale légale.

Comme tous les assurés, les travailleurs indépendants bénéficient de l'offre de service d'Action Sanitaire et Sociale du Régime général.

Toutefois, en tant que travailleurs indépendants, ils bénéficient également de dispositifs spécifiques. Ces dispositifs spécifiques aux travailleurs indépendants sont maintenus et gérés par l'Instance Régionale de la Protection des Travailleurs Indépendants (IRPSTI).

À noter

Au sein de chaque IRPSTI, une commission d'Action Sanitaire et Sociale doit être mise en place.

Afin de garantir la continuité de service, l'Occitanie est une des premières régions à organiser cette commission : la première commission d'Action Sanitaire et Sociale de l'IRPSTI Occitanie est organisée par l'Urssaf Languedoc-Roussillon le mercredi 29 janvier 2020 à Montpellier.

Lors de cette réunion, les membres de l'IRPSTI se prononceront sur les demandes d'aide en cours.

Des aides adaptées aux travailleurs indépendants

L'Action Sanitaire et Sociale spécifique aux travailleurs indépendants permet de les soutenir dans leurs projets de vie personnelle ou professionnelle, notamment durant les phases de transition liées à la conjoncture économique et/ou aux aléas de la vie privée.

Ces aides personnalisées répondent à des besoins spécifiques des travailleurs indépendants qui nécessitent des réponses adaptées.

10 aides sont ainsi servies par les trois Branches du Régime général :

- Les aides aux cotisants (prise en charge de cotisations, aide financière exceptionnelle, aide intempéries) sont servies par l'**Urssaf**. Elles ont pour but d'accompagner chaque cotisant afin de surmonter une difficulté particulière et pérenniser l'exploitation de son entreprise. L'aide au départ à la retraite (ADR) est également prise en charge par l'Urssaf.
- Les aides en matière de santé (aide aux invalides, aide au répit, maintien dans l'emploi des professions indépendantes) sont servies par la **CPAM**.
- Les aides aux travailleurs indépendants retraités (aide complémentaire à l'habitat, aide au conjoint survivant, chèques autonomie) sont servies par la **Carsat**.

Peuvent être bénéficiaires, tout au long de leur vie, en fonction des événements qu'ils vont rencontrer, les chefs d'entreprise, les pensionnés (invalides, retraités), les ayants droits (conjoint, enfants) et les proches aidants.

Les demandes spécifiques aux travailleurs indépendants sont instruites par chaque organisme gestionnaire et présentées pour attribution à la commission d'Action Sanitaire et Sociale de l'IRPSTI.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les travailleurs indépendants sont également éligibles aux dispositifs d'action sociale du Régime général, comme tout autre ressortissant.

Des moyens d'intervention importants

Au plan national, les pouvoirs publics ont garanti le niveau budgétaire antérieur à la réforme, soit un budget de 52 millions d'euros.

A titre d'exemple, en Languedoc-Roussillon, lors des importantes inondations qui ont frappé l'Aude en octobre 2018, 592 000 euros d'aides directes ont pu être attribués en faveur de 540 sinistrés.

Les chiffres 2019 en Occitanie



1 049 bénéficiaires pour 2 810 000 euros au titre des **prises en charge de cotisations** (dont 290 000 euros dans le cadre des dispositifs « gilets jaunes »)

140 cotisants bénéficiaires de l'aide financière exceptionnelle pour 224 500 euros

99 aides au départ en retraite pour 628 000 euros

200 aides aux invalides et retraités pour 100 000 euros

4 aides aux aidants pour 10 000 euros

10 000 euros **d'aide suite aux intempéries**

23 aides complémentaires à l'habitat, soit 21 500 euros

4 - COMPOSITION DE L'IRPSTI OCCITANIE

L'instance régionale comprend 22 membres titulaires et 22 membres suppléants désignés par les organisations professionnelles représentatives : 15 représentants des travailleurs indépendants actifs et 7 représentants des travailleurs indépendants retraités (sans limitation d'âge).

➤ **Président :** Philippe BARTHES (CPME)

➤ **Vice-Président :** Pierre VERA (U2P)

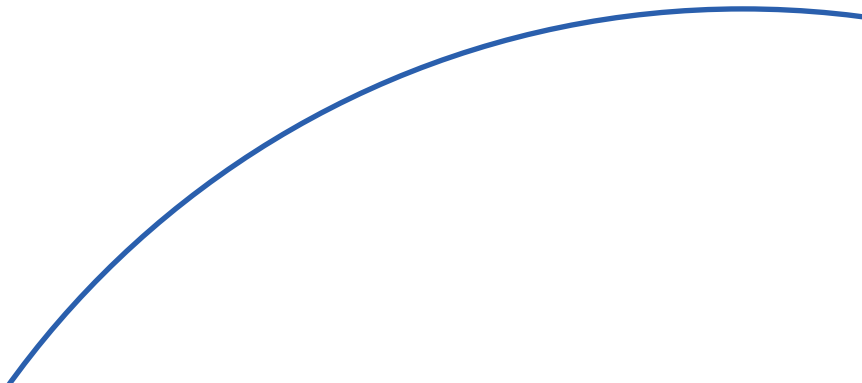
Représentants des travailleurs indépendants actifs

U2P	CPME	CNPL	MEDEF
Titulaires			
Mme CAUFRIEZ COLMANT Françoise M. CLERC Thierry M. DEGOUTIN Eric Mme FONTAN Véronique M. SANS Christophe M. VERA Pierre Mme VILLENEUVE Béatrice	M. BARTHES Philippe M. CANOBY Philippe Mme GHARBI GARCIA Katy M. MASSAS Bernard Mme RIGAL Sylvie M. VIVANCOS Jean-Michel	Mme FOSSAT Joelle	M. CHAPARRA Antoine
Suppléants			
Mme AUDIER Nicole Mme BASQUE Nathalie M. BON Laurent M. BONAL Robert M. DUCROCQ Richard Mme LIRIA Charlotte	M. ARNAUDIN Thierry M. BERAL Christian Mme LABADIE Martine M. PENAVAYRE Jean-Louis M. MARTINET Renaud	M. PLAZE Thomas	M. NADAL Jean-Claude

Représentants des travailleurs indépendants retraités

U2P	CPME	CNPL	MEDEF
Titulaires			
M. DELRAN Bernard M. RIBOTTA Claude M. SAUVAGNAC Bernard	M. DUVIN Jacques M. LAGARRIGUE Maurice	M. COLOMBIER Patrick	M. SERVANT Jean-Pierre
Suppléants			
M. BOUCHER Henri M. MAILLE Guy M. SAUVAGE Daniel	M. ADAM Gerard M. DAGAND Bernard	M. EBNER Alain	M. RUIZ Alain

Union des entreprises de proximité (U2P) - Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) - Chambre nationale des professions libérales (CNPL) - Mouvement des entreprises de France (Medef)



CONTACT

Urssaf Languedoc-Roussillon
Frédérique Giner
Tél. : 04 66 36 48 57
frederique.giner@urssaf.fr

